



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

N°197bis-2022

## **ARRÊTÉ**

**Délimitant jusqu'au 31 décembre 2022 les communes du département de l'Allier dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation du loup (Canis Lupus) peut être mis en oeuvre**

**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D114-11 à D114-17 ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 septembre 2018 portant désignation du Préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation.

**Vu** le plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage ;

**Vu** l'avis favorable du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup en date du 9 décembre 2021

**Considérant** les dommages aux troupeaux domestiques constatés dans le département de l'Allier et dans le département de la Nièvre en 2021 pour lesquels la responsabilité du loup n'a pas été écartée ;

**Considérant** l'avis des membres du comité loup en date du 9 décembre 2021 concernant le cercle 2 ;

**Considérant** l'avis des membres du comité loup rendus par écrit jusqu'au 20 janvier 2022 concernant le cercle 3

**Sur proposition de** M le Directeur départemental des territoires adjoint ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Sont classés en cercle 2 les territoires des 10 communes suivantes : Beaulon – La Chapelle aux Chasses – Chevagnes - Chézy – Gannay-Sur-Loire – Garnat-sur-Engièvre – Gennetines – Paray-le-Frésil – Saint-Ennemond - Saint-Martin-des-Lais.

### Article 2

Sont classés en cercle 3 les territoires de toutes les autres communes du département de l'Allier.

### Article 3

Une cartographie des communes concernées est annexée au présent arrêté.

### Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature et cesse de produire ses effets au 31 décembre 2022.

### Article 5

M le secrétaire général de la préfecture et M le directeur départemental des territoires adjoint sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 1er février 2022

*Signé*

Jean-Francis TREFFEL

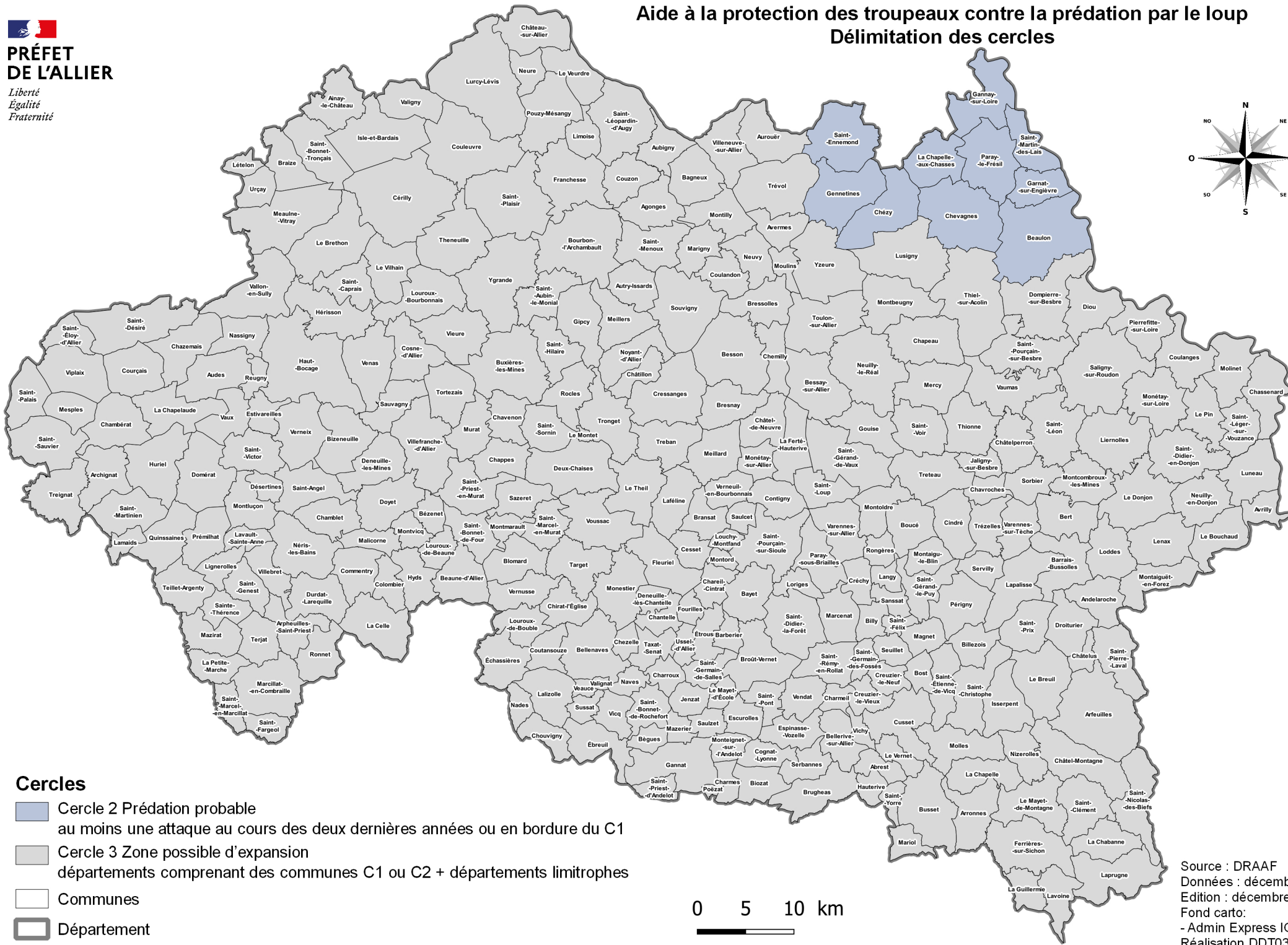
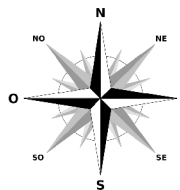


**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Aide à la protection des troupeaux contre la prédation par le loup

## Délimitation des cercles



### Cercles

- Cercle 2 Prédation probable  
au moins une attaque au cours des deux dernières années ou en bordure du C1
- Cercle 3 Zone possible d'expansion  
départements comprenant des communes C1 ou C2 + départements limitrophes
- Communes
- Département

0 5 10 km

Source : DRAAF  
Données : décembre 2021  
Edition : décembre 2021  
Fond carto :  
- Admin Express IGN ©  
Réalisation DDT03